



## **COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL SYNDICAL** **DU 25 AVRIL 2008**

### **PRESENTS :**

- M. AL VERGNE, Président
- Pour LODEVE : Mme BOUSQUET. M. LEDUC. Mme HUGON. MM CROS. LOSSON.  
BENAMEUR. JOURDAN. BAILLEUX-MOREAU. Mmes RAMOND. FERRY.  
M. LE NEDIC
- Pour FOZIERES : M. VAISSETTE
- Pour POUJOLS : M. HUGOUNENC
- Pour OLMET et VILLECUN : M. GERWIEN
- Pour LE PUECH : M.FABRE

### **ABSENT :**

- Pour LODEVE : M. THOMAS

### 1°) **BUDGET PRIMITIF 2008**

A l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2008 est adopté pour un montant de :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 107 570 €

Recettes : 1 107 570 €

Section d'investissement :

Dépenses : 390 000 €

Recettes : 390 000 €

### 2°) **OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le lancement d'une consultation auprès de divers organismes bancaires afin de prévoir une ouverture de crédit à court terme de 200 000 euros destinée à faciliter l'exécution budgétaire.

Cette ligne de trésorerie permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

En conséquence, il est décidé de lancer une consultation auprès de divers organismes bancaires afin d'obtenir l'attribution d'une ouverture de crédit à court terme et, à l'issue de cette consultation, de choisir la meilleure offre proposée.

### 3°) REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-12,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999,

Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Considérant que les indemnités votées par l'organe délibérant de l'EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité :

- de fixer les indemnités de fonction du président au taux maximum autorisé soit 16,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités de fonction des vice-présidents au taux maximum autorisé soit 6,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### 4°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL PAR LA VILLE DE LODEVE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS

Lors de la réunion du Conseil Syndical du 21 septembre 2007, consécutive à l'arrêté préfectoral intégrant le service des eaux de la Ville de Lodève au SIEL, il avait été convenu que, pour garantir la continuité du service de distribution d'eau potable, une mise à disposition de personnel et de moyens serait proposée par la Ville.

En conséquence et en l'absence de transfert effectif de personnel, un projet de convention ayant comme date d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2007 (arrêté préfectoral d'intégration) avait été soumis au Syndicat par les services de la Ville de Lodève.

Cette convention a été établie en prenant en compte d'une part la masse salariale affectée à la prestation du service et d'autre part, l'évaluation de la mise à disposition de prestations et de matériels utiles au bon fonctionnement du service.

La convention d'une durée de 1 an est renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Toutefois, afin de tenir compte de prestations diverses, il convient de réactualiser cette convention.

Le tableau annexé au rapport donne une estimation annuelle chiffrée du coût global de ces mises à dispositions (102 210 €).

#### Évaluation du coût annuel de la convention de mise à disposition

Agents affectés	Salaires Bruts	Prorata	Coût SIEL
2 Adjoints techniques	40 000	100 %	40 000
1 Attaché	25 210	100 %	25 210
1 Adjoint administratif	17 000	100 %	17 000
<b>Total Personnel</b>	<b>82 210</b>		<b>82 210</b>
<b>Prestations</b>			<b>Coût SIEL</b>
COMPTABILITE			10 000
M.A.D. MATERIEL			10 000

<b>Total Prestations</b>			<b>20 000</b>
<b>TOTAL CONVENTION</b>			<b>102 210</b>

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité ce projet de convention de mise à disposition et autorise le Président à signer ce document.

#### 5°) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

##### 1) Télésurveillance, chloration et régulation de débit

Ce chantier correspond à une phase de travaux prévus dans le diagnostic de travaux à réaliser en vue d'améliorer la desserte en eau potable du S.I.E.L.

Le projet a été monté durant le dernier trimestre 2006 par le service des eaux de la Ville, les travaux ont démarré en janvier 2007.

- a) La Télésurveillance** du réseau consiste en l'installation de différents capteurs installés sur les compteurs principaux de la canalisation d'adduction de façon à enregistrer en permanence les débits des canalisations. Les niveaux hauts et bas des réservoirs sont contrôlés en permanence. La chloration est aussi intégrée ainsi que les alarmes anti intrusions. Le dispositif installé permet de s'étendre aux autres installations du SIEL.

Tout ce dispositif est relié à un moniteur installé actuellement en Mairie de Lodève et dès que l'installation sera terminée, une liaison vers des téléphones portables sera réalisée.

- b) La chloration** aux réservoirs répond aux exigences de qualité de l'eau distribuée. Les problèmes de fiabilité de traitement de l'eau rencontrés par le passé dus à l'éloignement du seul poste de chloration de Lodève (Lauroux) ne se poseront plus. Il est aussi envisagé une économie dans le fonctionnement par une diminution de consommation de chlore.

- c) La régulation de débit** à l'arrivée aux réservoirs de la Ville : c'est l'opération la plus sensible à réaliser du fait du profil en long de la canalisation d'arrivée ainsi que de la cote altimétrique des sources. Le but recherché est d'éviter de rejeter au trop plein des réservoirs de stockage, une quantité d'eau qui se situe à environ 20 m<sup>3</sup>/h en moyenne annuelle. Cette eau est chlorée mais aussi fait l'objet d'une taxe de l'agence de l'eau en tant qu'eau prélevée à la source.

Le projet consiste en la pose d'une vanne altimétrique composée de capteurs installés aux niveaux haut et bas désirés correspondants à nos besoins, à l'intérieur du réservoir. Ces capteurs sont reliés à une vanne dont les mouvements de fermeture et d'ouverture sont à commande hydraulique de manière à abaisser un maximum les fermetures brutales générant des coups de bélier dans la canalisation.

Afin de préserver la canalisation amont qui du fait de la fermeture de la vanne au réservoir subirait une pression de l'ordre de 15 bars, il est prévu l'installation d'un stabilisateur de pression aval au niveau de Lauroux. Le but recherché étant d'avoir la même pression de service dans la canalisation d'adduction tant en fonctionnement statique que dynamique.

Un changement de nature de prestation a été fait sans notre aval ce qui a généré d'une part un retard pour trouver la solution la plus rationnelle mais aussi une modification du projet initial de façon à conserver la plus grande simplicité dans le fonctionnement.

Les travaux sont réalisés à ce jour à 75 %.

Le coût des travaux s'élevait à 70 000 € TTC.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.